

**FORMULAIRE  
FORMULE 7C**

**ORDONNANCE APPROUVANT UN RÈGLEMENT AMIABLE OU UN COMPROMIS  
ENGAGEANT UNE PERSONNE FRAPPÉE D'INCAPACITÉ**

(Cour; N° du dossier; Intitulé de l'instance)

**ORDONNANCE APPROUVANT UN RÈGLEMENT AMIABLE OU UN COMPROMIS  
ENGAGEANT UNE PERSONNE FRAPPÉE D'INCAPACITÉ  
(FORMULE 7C)**

Après lecture des affidavits de .....

Et après avoir entendu l'avocat de .....

IL EST ORDONNÉ:

(1) que A.B., tuteur d'instance de C.D. (mineur *ou* personne atteinte d'incapacité mentale *ou* personne incapable de gérer ses propres affaires) soit autorisé à accepter le règlement amiable (*ou* le compromis) relatif aux demandes de C.D. tel qu'indiqué dans le compte rendu du règlement amiable (*ou* du compromis) ci-annexé;

(2) que le demandeur obtienne jugement contre le défendeur pour la somme de \$ ..... à titre de règlement intégral de toutes les demandes formées dans la présente instance;

(3) que cette somme soit répartie et payée comme suit:

a) \$ \_\_\_\_\_ à A.B., à titre de dommages-intérêts spéciaux;

b) \$ \_\_\_\_\_ à A.B., à titre de dommages-intérêts spéciaux pour les sommes qu'il a payées au nom de C.D.;

c) \$ \_\_\_\_\_ au ministre des Finances de la province du Nouveau-Brunswick pour les services hospitaliers et médicaux rendus à C.D.;

d) \$ \_\_\_\_\_ à E.F., avocat des demandeurs, pour les frais (*ou* à titre d'acompte sur les frais), selon le tarif des frais entre avocat et client, occasionnés par les demandeurs;

e) \$ \_\_\_\_\_ consignés à la cour jusqu'à ce que C.D. atteigne sa majorité (*ou* selon le cas) pour lui être ensuite versés, sous réserve de toute autre ordonnance de la cour; ou

f) \$ \_\_\_\_\_ à la compagnie de fiducie \_\_\_\_\_ (*ou* au tuteur ou au curateur aux biens de la personne frappée d'incapacité) qui détiendra, investira et accumulera le revenu de cette somme jusqu'à ce que C.D. atteigne sa majorité (*ou selon le cas*) et la lui versera par la suite, sous réserve de toute autre ordonnance de la cour. La compagnie de fiducie n'aura droit à aucune rémunération si cette somme est investie dans ses propres valeurs ou si elle est gardée en dépôt dans ses propres comptes; elle pourra dans les autres cas soustraire 5 pour cent du revenu à titre d'honoraires. Elle peut également soustraire de ce revenu tout impôt fédéral ou provincial payable sur le revenu qu'elle détient en fiducie.

*Formule 7C*

IL EST DE PLUS ORDONNÉ qu'après paiement de ces sommes, le défendeur soit déchargé de toute responsabilité en ce qui concerne les demandes de C.D. dans cette instance.

FAIT à ..... le..... 19.....

.....  
J.C.B.R.